

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce sixième jour de mai 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2024-05-54 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
7. Approbation des comptes / Avril 2024
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Avis de motion règlement numéro R 226-2024 modifiant le règlement numéro R 224-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)
10. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro R 226-2024 modifiant le règlement numéro R 224-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)
11. Dépôt et adoption du rapport trimestriel et estimatif au 31 mars 2024
12. Acceptation de la convention financière du Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation 2023
13. Heures d'ouverture du bureau municipal – Saison estivale 2024
14. Acceptation de l'offre de service de l'entreprises Terra-Neige pour le balayage des chemins et des intersections de la Municipalité pour la saison 2024
15. Acceptation et nomination des représentants pour la signature de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale
16. Dépôt et adoption de rapport financier de la RIDT au 31 décembre 2023
17. Renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne

18. Demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 4001, chemin de la Rivière-Noire
19. Rapport des élus
20. DIVERS
21. Deuxième période de questions
22. Clôture de la séance
23. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 3 JUIN 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2024-05-55 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2024-05-56 APPROBATION DES COMPTES / AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois d'avril 2024 depuis la dernière séance du conseil en date du 2 avril 2024 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de soixante mille huit cent quarante-et-un dollars et cinquante-cinq sous (60 841,55 \$), soit une somme de quarante-six mille six cent dix-neuf dollars et soixante sous (46 619,60 \$) pour la Municipalité, et de quatorze mille deux cent vingt-et-un dollars et quatre-vingt-quinze sous (14 221,95 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 2 avril 2024 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 6 mai 2024.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Courriel reçu le 25 avril 2024 d'un citoyen ayant comme objet le retrait ou la relocalisation des dos d'ânes dans la route de Picard.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Lettre de la vice-première-ministre et ministre madame Geneviève Guilbault, datée du 28 mars 2024, nous annonçant un dépôt de 20 660 \$ comme aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dans le volet Double vocation pour l'année 2023.
- Lettre de Djanick Michaud, coordonnateur de la Société nationale de l'Est du Québec, datée du 24 avril 2024, nous octroyant une aide financière de 500 \$ pour l'organisation des festivités de la Fête nationale.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R 226-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 224-2024 SUR LES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Monsieur Claude Patry, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement numéro R 226-2024 ayant pour objet de modifier les annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnus. Le présent règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

2024-05-57 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 226-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 224-2024 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 226-2024 a pour objet de modifier les annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnus. Le présent projet de règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

Ce projet de règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QU' une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 226-2024 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT R 224-2024 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS
ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les Annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnues. Le présent règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

ARTICLE 3 – Remplacement de la grille de tarification de l'annexe A

La grille de l'annexe A qui concerne la tarification est remplacé par la suivante :

ANNEXE A - Grille de tarification

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents	Non-résidents
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation motorisée (avec vignette annuelle)	50 \$	s.o.
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation non-motorisée (avec vignette annuelle)	0 \$	s.o.
Preuve de lavage – embarcation motorisée	25 \$	50 \$
Preuve de lavage – embarcation non-motorisée	0 \$	0 \$
Carte annuelle ¹ (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) pour embarcation motorisée seulement	50 \$	250 \$
Carte annuelle ¹ (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) – pour embarcation motorisée seulement	100 \$	400 \$

¹ La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

ARTICLE 4 – Remplacement de la liste et localisation des stations de lavage reconnues de l'annexe B

La grille de l'annexe B qui concerne la localisation des stations de lavages reconnus est remplacée par la suivante:

ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

Municipalité	Adresse
Biencourt (Chalets/camping Biencourt)	1, chemin du Camping, Biencourt, QC G0K 1T0
Dégelis (Plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Packington (Camping municipal de Packington)	585, 5e Rang S, Packington, QC G0L 1Z0
Rivière-Bleue (station-service Harnois)	160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0
Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)	2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (débarcadère du petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0
Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)	205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0
Témiscouata-sur-le-Lac (sortie 37 de l'autoroute 85)	595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0

ARTICLE 5 – Remplacement Liste et localisation des débarcadères municipaux de l'annexe C

La grille de l'annexe C qui concerne la Liste et localisation des débarcadères municipaux est remplacée par la suivante :

ANNEXE C - Liste et localisation des débarcadères municipaux

Municipalité	Adresse
Biencourt (lac Biencourt)	chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)
Dégelis (lac Témiscouata – plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Dégelis (rivière Madawaska)	6e, rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)
Lac-des-Aigles (lac des Aigles – Pavillon du Lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Rivière-Bleue (lac Long)	rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Rivière-Bleue (lac Beau)	rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Saint-Jean-de-la-Lande (lac Jerry)	214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Club de Yatch de Cabano)	90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Marina Pomerleau)	83, rue de l'Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping –secteur Notre-Dame-du-Lac)	40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-05-58 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 31 MARS 2024

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Claudie Levasseur, de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024;

QUE ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

QUE ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

2024-05-59 ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Athanase a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière numéro DFF37683, soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, Monsieur Mario Patry et Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2024-05-60 HEURE D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL – SAISON ESTIVALE 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le bureau municipal soit fermé durant la période du 18 août au 24 août 2024;

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes pour la période du lundi 27 mai 2024 au vendredi 6 septembre 2024 inclusivement:

Du lundi au jeudi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : Fermé.

2024-05-61 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE *TERRA-NEIGE INC.* POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS ET DES INTERSECTIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2024

ATTENDU QUE la Municipalité peut, selon le seuil minimal décrété et selon le montant de l'appel d'offre, conclure un contrat de gré à gré ;

ATTENDU QUE la direction générale a fait une demande à l'entreprise Terra-Neige pour l'envoi d'une offre de service;

ATTENDU QUE l'entreprise a soumis une offre de service au montant de 1 400 \$ avant taxes pour effectuer ce service pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise Terra-neige pour le balayage des chemins et aux intersections pour la saison estivale 2024 aux conditions décrites dans l'offre de services;

QUE lesdits travaux devront être exécutés dès que les conditions seront favorables.

2024-05-62 ACCEPTATION ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement R 224-2024 concernant le lavage des embarcations et les nuisances causées par les espèces envahissantes (EEE)

ATTENDU QUE ce règlement découle de l'orientation du conseil des maires suite à la volonté de protéger les lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE pour offrir ou recevoir une aide en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux la Municipalité doit signer une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a présenté un projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux;

ATTENDU QUE tous les conseillers de la Municipalité de Saint-Athanase ont reçu une copie de ce modèle, qu'ils l'ont lu et qu'ils s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte le projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de gestion de l'automatisation des stations de lavage reconnues et des débarcadères municipaux proposé par la MRC de Témiscouata;

QUE le conseil autorise le maire, Monsieur Mario Patry et la directrice générale, Madame Claudie Lévasseur à signer ladite entente au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

2024-05-63 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA RIDT AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale des Déchets du Témiscouata (RIDT) adoptera le 15 mai 2024, ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE ledit rapport financier a été déposé et soumis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont procédé à l'étude dudit rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte et adopte le rapport financier de la RIDT pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 tel que déposé et conservé aux archives de la Municipalité.

2024-05-64 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et le *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-06-81 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2019 autorisant la signature d'une entente de trois ans se terminant le 11 juin 2022 ;

ATTENDU les résolutions numéro 2022-03-40 et 2023-05-66 adoptées lors des séances ordinaires du conseil du 7 mars 2022 et du 1^{er} mai 2023 autorisant les amendements touchant, entre autres, la date de fin de l'entente qui a été reportée jusqu'au 3 avril 2024 ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Athanase et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité sera de 225.00 \$ pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le maire, Monsieur Mario Patry et la directrice générale, Madame Claudie Levasseur de la municipalité de Saint-Athanase à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature par les représentants de la Municipalité.

**2024-05-65 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE
BÂTIMENT SITUÉ AU 4101, CHEMIN DE LA
RIVIÈRE-NOIRE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le bâtiment situé au 4101, chemin de la Rivière-Noire ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme :

- 1) La façade du bâtiment principal dont l'aménagement est dérogoire au Règlement de zonage R 156-2014;
- 2) L'angle de la façade principale du bâtiment est dérogoire au Règlement de zonage R 156-2014;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure par sa résolution portant le numéro 2024-04-01 ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur le babillard à l'entrée du Complexe municipal et sur le site Internet de la Municipalité le 11 avril 2024 ;

ATTENDU QUE le bureau municipal n'a reçu aucune objection écrite concernant cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité accorde la présente demande de dérogation mineure et rend conforme les éléments dérogoires du bâtiment.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT) le 10 avril dernier.

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Procéder à l'analyse du rapport financier 2023 qui sera adopté le 15 mai prochain. La RIDT a conclu l'année 2023 avec un surplus de 200 000 \$. Ce surplus est réalisé suite à la terre contaminée qui a été transportée sur le site et qui sert à refermer les cellules. Donc moins cher et moins de coûts reliés à cette opération de fermeture de cellules.
- S'informer auprès de la MRC de Témiscouata pour l'achat de matériel roulant car il y a une hausse de 40 % du coût d'achat.

- Afin de faciliter le processus d'achat de matériel relié aux besoins de la RIDT, il est suggéré de procéder aux appels d'offre à tous les 2 à 3 ans et non plus à tous les 5 ans.
- En 2024, la RIDT prévoit recevoir 3,500 tonnes de terre contaminée et en 2025, 13,500 tonnes. Donc il y aura une réduction des coûts reliés à la fermeture des cellules.
- La vidange des installations septiques de notre municipalité sera réalisée du 3 au 14 juin 2024.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne était présente dans l'assistance.

Le thème suivant a été abordé :

- Ajout d'information dans la préparation de l'organisation d'une corvée de nettoyage des fossés en collaboration avec la Municipalité.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 22 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.